

Les gouvernements européens doivent garantir l'accès en temps voulu et en toute sécurité à des soins d'avortement durant la pandémie de COVID-19

Déclaration conjointe de la société civile – 7 avril 2020

La pandémie de COVID-19 et la crise de santé publique posent de graves difficultés aux systèmes de santé partout en Europe. Alors que les pays européens travaillent pour lutter contre la pandémie, protéger leurs populations et faire face à la pression accrue à laquelle sont soumis le personnel soignant et les établissements de santé, il est essentiel qu'ils prennent des mesures pour protéger la santé, la dignité humaine, l'intégrité physique et mentale et l'autonomie en matière de procréation des femmes et des filles de la région.

Dans de nombreux pays, le manque de mesures gouvernementales destinées à garantir l'accès aux services, produits et informations essentiels en matière de santé sexuelle et reproductive pendant la pandémie est particulièrement préoccupant. Les femmes et les filles¹ sont soumises à des restrictions considérables de leur accès aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive, particulièrement en ce qui concerne les soins d'avortement, les soins post-avortement et la contraception d'urgence. Ces restrictions affectent de manière disproportionnée les membres de groupes marginalisés, comme les femmes vivant dans la pauvreté ou souffrant de handicaps, les femmes roms, les migrantes sans papiers, les adolescentes et les femmes qui risquent d'être ou ont été victimes de violences familiales et sexuelles. Ces restrictions engendrent également des risques injustifiés d'exposition au COVID-19 pour les femmes et les filles et leurs familles, ainsi que pour le personnel soignant.

Les femmes et les filles vivant dans des pays européens où l'avortement est illégal ou considérablement limité, et qui doivent donc se rendre dans d'autres pays pour bénéficier de soins légaux ou bien obtenir des médicaments abortifs envoyés d'autres pays, font face à des obstacles particulièrement graves. Ces problèmes peuvent également se présenter dans des pays où les personnes sont obligées de se soumettre à des procédures administratives particulièrement lourdes et pénibles pour avoir accès à des services d'avortement, ou bien dans les pays où elles peuvent avoir des difficultés à trouver des médecins disposés à leur fournir ces soins.

Nous félicitons les gouvernements qui ont pris rapidement des mesures pour protéger l'accès aux services urgents en matière de santé sexuelle et reproductive pendant cette période, particulièrement en assurant un accès à la télémédecine et aux méthodes d'avortement précoce par voie médicamenteuse à domicile. Nous appelons tous les autres gouvernements européens à suivre cet exemple et à appliquer les instructions des experts en médecine et en santé publique.

Nous appelons les six pays européens où l'avortement est illégal ou gravement restreint à réformer ces lois de toutes urgence, car elles menacent la santé et la vie des femmes². Les limitations des

¹ Cette déclaration évoque les femmes et les filles, car la majorité des personnes ayant besoin de soins d'avortement s'identifient comme telles, mais elle s'applique de manière égale à toutes les personnes qui pourraient tomber enceintes et avoir besoin de soins d'avortement ou d'autres soins de santé en matière de sexualité et de procréation.

² Andorre, Liechtenstein, Malte, Monaco, Pologne et Saint-Marin.

déplacements et des transports aggravent l'impact de ces lois restrictives. Les personnes de ces pays ne peuvent plus se rendre à l'étranger ou obtenir des médicaments abortifs envoyés par des prestataires médicaux d'autres pays. En conséquence, elles sont soumises à des risques accrus en ce qui concerne leur santé et leur bien-être.

Nous appelons les pays dans lesquels l'avortement est légal mais où les services cliniques sont indisponibles ou difficiles d'accès en raison de plusieurs obstacles, comme des exigences médicalement injustifiées forçant les personnes à se rendre dans des établissements de santé à plusieurs reprises ou sans que cela soit nécessaire ou à être obligatoirement hospitalisées, à supprimer ces obstacles et à garantir l'accès aux services. Des mesures urgentes doivent également être prises pour veiller à ce que les refus de soins pour raison de conscience des médecins ne mettent pas en danger l'accès à l'avortement légal en temps voulu.

Conformément aux obligations en matière de droits humains³ et aux recommandations d'experts médicaux⁴, les mesures suivantes doivent être mises en place et rester en place pendant au moins la durée de la pandémie de COVID-19 :

- Veiller à ce que les soins d'avortement soient considérés comme des soins essentiels et urgents et garantir leur accès en temps voulu ;
- Autoriser et assurer l'accès en temps voulu aux consultations de télémédecine pour toutes les personnes souhaitant obtenir des soins d'avortement ou des informations en la matière. Des mesures spécifiques doivent être adoptées pour veiller à ce que les consultations de télémédecine soient gratuites ou abordables et accessibles facilement pour les groupes marginalisés ;
- Garantir un accès en temps voulu aux méthodes d'avortement précoce par voie médicamenteuse sur tout le territoire et permettre aux médecins de prescrire les médicaments nécessaires lors de consultations de télémédecine ;
- Autoriser les personnes à prendre des médicaments abortifs à domicile. L'obligation imposée dans certains pays européens de prendre un comprimé en présence physique d'un médecin ou dans un établissement médical doit être supprimée ;
- Supprimer le délai d'attente obligatoire avant l'avortement et l'obligation de passer par une prise en charge psychologique, ou veiller à ce que cette prise en charge psychologique puisse être assurée par consultation de télémédecine ;
- Autoriser les médecins généralistes et les sages-femmes à proposer des avortements médicamenteux précoces ;
- Adopter des mesures de protection des systèmes de santé afin de garantir l'accès aux soins dans les cas où l'avortement médicamenteux précoce n'est pas possible ou est contre-indiqué, pour les personnes ayant besoin d'un avortement à un stade de grossesse plus avancé, de soins post-avortement ou de se rendre dans un établissement de santé pour d'autres raisons. Les déplacements doivent être considérés comme essentiels et être autorisés dans ces cas, même si les gouvernements ont pris des mesures pour restreindre la liberté de mouvement ;

³ Pour obtenir un résumé des obligations régionales et internationales en matière de droits humains, veuillez consulter le document de travail de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe intitulé *Women's sexual and reproductive health and rights in Europe*.

⁴ Organisation mondiale de la santé, *Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé, Considérations d'ordre juridique et politique - Messages clefs ; Rôles des agents de santé dans la dispensation des soins liés à l'avortement sécurisé et de la contraception post-avortement ; Expanding health worker roles for safe abortion in the first trimester of pregnancy, Summary*.

- Lorsque l'autorisation d'un médecin est requise, cela doit être limité à un seul médecin. Les exigences d'approbation de l'avortement par plusieurs médecins doivent être supprimées ;
- Garantir un accès en temps voulu à un dépistage prénatal et à un soutien psychologique lorsqu'ils sont demandés ;
- Garantir un nombre suffisant de prestataires disposés à fournir des soins d'avortement et capables de fournir ces soins dans tout le pays et rendre publiques les informations sur la manière d'identifier les professionnels de santé disponibles et disposés à fournir des soins d'avortement. Veiller de toute urgence à ce que les refus de soins ne mettent pas en péril l'accès à l'avortement en temps voulu en temps de crise ;
- Diffuser largement des informations sur les modifications apportées aux politiques en matière santé et de droits sexuels et reproductifs et aux services de santé dans le contexte de la réponse au COVID-19 ;
- Assurer l'accès à la contraception, y compris à la contraception d'urgence, notamment en autorisant les consultations de télé-médecine et la vente libre de contraception d'urgence en pharmacie sans ordonnance.

Enfin, nous appelons tou-te-s les responsables politiques en Europe à rejeter toute proposition destinée à restreindre l'accès à des soins d'avortement sécurisé pendant la pandémie de COVID-19. Ces propositions hypocrites ne font qu'exacerber la crise sanitaire actuelle et ont des conséquences néfastes pour la santé, la vie et le bien-être des femmes et des filles.

SIGNATAIRES :

Abortion Rights Campaign, Irlande

Albanian Center for Population and Development

Amnesty International

Amrita Association, Hongrie

Association des Femmes de l'Europe Méridionale

Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH)

Association for Human Rights and Civic Participation PaRiter, Croatie

Association for promotion of women's action Tiiiit!Inc., Macédoine du Nord

Association Mnémosyne, France

Association of Women of Southern Europe (AFEM)

Associazione italiana donne per lo sviluppo, Italie

Associazione Luca Coscioni, Italie

ASTRA Network

Family Planning Association - Autriche

Bibija Roma Women Center, Serbie

British Pregnancy Advisory Service

Bureau Clara Wichmann, Foundation for strategic litigation for gender equality, Pays-Bas

C.G.I.L. Confederazione Italiana del Lavoro, Italie

Center for Curricular Development and Gender Studies: FILIA, Roumanie

Centre pour les droits reproductifs

CESI - Center for Education, Counselling and Research, Croatie

Citizen, democracy and Accountability, Slovaquie

Clio. Femmes, Genre, Histoire, France

Coalition to Repeal the 8th Amendment, Irlande

Concord Research Center for Integration of International Law in Israel

Family Planning Association - Chypre

Family Planning Association - Danemark

Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (DSW)

Doctors for Choice - Irlande

Doctors for Choice - Malte

Doctors for Choice - Royaume-Uni

Encore féministes

Equipop

European Humanist Federation

European Parliamentary Forum for Sexual & Reproductive Rights

Centre européen des droits des Roms

European Society of Contraception and Reproductive Health (ESC)

European Women Lawyers Association

Family Planning Association - Moldavie

Federación Planificación Estatal, Espagne

Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial, Belgique

Fédération pour les femmes et le planning familial, Pologne

Fédération laïque des centres de planning familial – FLCPF, Belgique

Femmes solidaires, France

Forum femmes méditerranée

Freedom of Choice / Možnosť voľby, Slovaquie

Fundación para la Convivencia Aspacia, Espagne

Garance, Belgique

German Women Lawyers' Association, Allemagne

Helia Association, Espagne

HERA – Health education and research association, Macédoine du Nord

Human Rights Watch

Humanists - Royaume-Uni

Commission internationale de juristes

International Federation for Professionals in Abortion and Contraception (FIAPAC)

Fédération internationale pour la planification familiale - Réseau européen

IPAS

Association irlandaise du planning familial (IFPA)

Kosovar Gender Studies Center

L.A.I.G.A, Italie

L'Associació de Drets Sexuals i Reproductius, Espagne

La Ligue des droits de l'Homme, France

Latvian Association for Family Planning and Sexual Health

Le Planning Familial, France

London-Irish Abortion Rights Campaign

Médecins du monde - France

Nane, Hongrie

National platform for reproductive justice, Croatie

National Women's Council of Ireland

Patent Association, Hongrie

Planning Familial Luxembourg

Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM)

pro familia Bundesverband, Allemagne

Rape Crisis Network Ireland

Regards de Femmes, France

Rutgers, Pays-Bas

Santé Sexuelle Suisse

Sarajevo Open Centre, Bosnie-Herzégovine

Sensoa, Belgique

Serbian Association for Sexual and Reproductive Health and Rights

Sex og Politikk, Norvège

Society Without Violence, Arménie

SOS Rijeka – Center for Nonviolence and Human Rights, Croatie

Swedish Association for Sexuality Education

Tajik Family Planning Association

Union des Familles Laïques – UFAL, France

Union Women Center, Géorgie

Väestöliitto - The Family Federation of Finland

Vita di donna, Italie

Voice for Choice - L-għażla tagħha, Malte

Wales Assembly of Women

WAVE Network - Women Against Violence Europe

Women Center "Light Steps", Albanie

Women on Waves, Pays-Bas

Women on Web, Pays-Bas

Women's Rights Foundation, Malte

Women's circles, Slovaquie

Women's Resource Center, Arménie

YouAct - European Youth Network on Sexual and Reproductive Rights

Young Feminist Europe